

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A310

Commandes de vol - Vérin à vis n° 1 de la commande de volets (ATA 27)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A310 tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception :

- des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 10855 de série ou,
- des avions ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2075 Révision 01 en exploitation.

RAISONS :

Lors d'une visite d'entretien de routine sur le vérin à vis n° 1 de la commande de volets, un opérateur a découvert une rupture de la vis mère, l'intégrité mécanique du vérin à vis n'étant alors assurée que par son tirant "fail safe".

Une inspection approfondie de la flotte a révélé d'autres cas de vis mère rompue ou criquée.

De telles situations sont générées par une interférence entre l'écrou à billes et la fourche de connexion faisant suite à un montage de l'écrou à bille décalé de 180° après une opération d'entretien.

Afin de s'affranchir de telles situations, la modification de l'écrou à billes par installation d'un détrompeur est rendue obligatoire par la présente Consigne de Navigabilité.

ACTIONS :

Avant le 30 juin 2001, modifier les vérins à vis n° 1 de la commande de volets, suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2075 Révision 01.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE
A310-27-2075 Révision 01
(ou toutes révisions ultérieures approuvées).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 08 JANVIER 2000

n/GH

Date : 29/12/1999

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A310

1999-510-299(B)